

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.043.1 DU 16 JUILLET 1992

## Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1614

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrasse 205, Hambourg (Allemagne).

### DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, BP 235, 93002 Bobigny Cedex.

### OBJET

La présente décision a pour objet d'approuver en tant que dispositif mesureur de charge, le dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doses pondérales PHILIPS modèle PR 1614 approuvé par la décision n° 90.1.08.644.1.3 du 26 décembre 1990 (1) et, par décision n° 92.00.683.003.1 du 13 mai 1992 (2).

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1614 est constitué par :

1) Un dispositif indicateur numérique dont le principe est basé sur celui d'un convertisseur

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1631.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 732.

analogique-numérique à double rampe et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

Ses caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- impédance minimale de charge de l'alimentation :  $Z = 87,5 \Omega$
- tension d'alimentation des capteurs :  $U = 12 V$
- échelon de tension minimal :  $u = 2 \mu V$
- nombre maximal d'échelons :  $n' = 3\ 000$ .

2) Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte qui doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles précitées de l'indicateur numérique.

3) Les dispositifs suivants :

- dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- dispositif de maintien de zéro,
- dispositif semi-automatique de tare,
- dispositif indicateur de stabilité,
- dispositif de contrôle de fonctionnement,
- dispositif d'affichage des indications principales,
- dispositif de rappel temporaire de la valeur de poids brut,
- dispositif d'affichage d'indications secondaires,
- dispositif d'introduction et de mémorisation d'information en vue d'applications définies par l'utilisateur,
- dispositifs d'entrée-sortie permettant la connexion avec des éléments extérieurs,

- dispositif de prédétermination et de mémorisation de valeurs de masse destinées à définir le déroulement d'un cycle (consignes, tolérances, erreur de jetée, ...),
- dispositif automatique de correction des pesées légères après correction des erreurs de jetée et test des conditions de dosage complémentaires (option),
- dispositif automatique d'éjection des pesées lourdes (option),
- dispositif automatique de correction des pesées légères avant correction de l'erreur de jetée (option),
- dispositif automatique de correction de l'erreur de jetée sans contrôle des conditions de dosage complémentaire (option),
- dispositif automatique de contrôle de dosage complémentaire sans correction de l'erreur de jetée (option),
- dispositif automatique permanent ou intermittent de tare,
- dispositif automatique d'impression des caractéristiques des doses et des paramètres,
- dispositif automatique d'enchaînement de cycles de dosage avec affichage sur demande du nombre restant à doser,
- dispositif de scellement.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité, les charges nécessaires pour la vérification.

### SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS, modèle PR 1614 est muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal.

### RESTRICTIONS D'EMPLOI

La présente décision ne permet pas d'utiliser ce dispositif en tant que dispositif de mesure et

d'asservissement pour doseuses pondérales ou pour totalisateurs.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

### INDICATIONS PARTICULIERES

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge PHILIPS, modèle PR 1614, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur numérique à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ce dispositif mesureur de charge.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 26 décembre 2000.

### REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf qui comporte le dispositif mesureur de charge PHILIPS, modèle PR 1614 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé

pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

**ANNEXE**

Notice descriptive : elle est identique à la notice descriptive du dispositif électronique de mesure et d'asservissement PHILIPS modèle PR 1614

approuvé par la décision n° 90.1.08.644.1.3 du 26 décembre 1990 (1).

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET

---

---

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1631.